

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum
Second projet de règlement no 543 (2022)

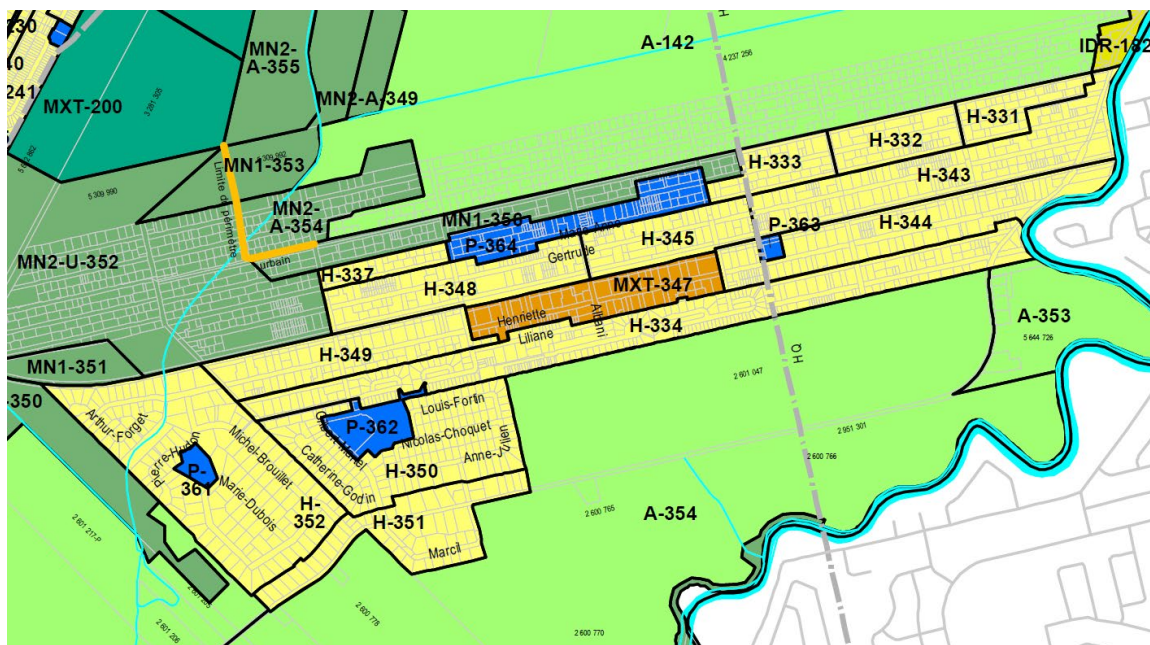
Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement no 543 (2022) adopté le 6 avril 2022, règlement relatif aux usages conditionnels.

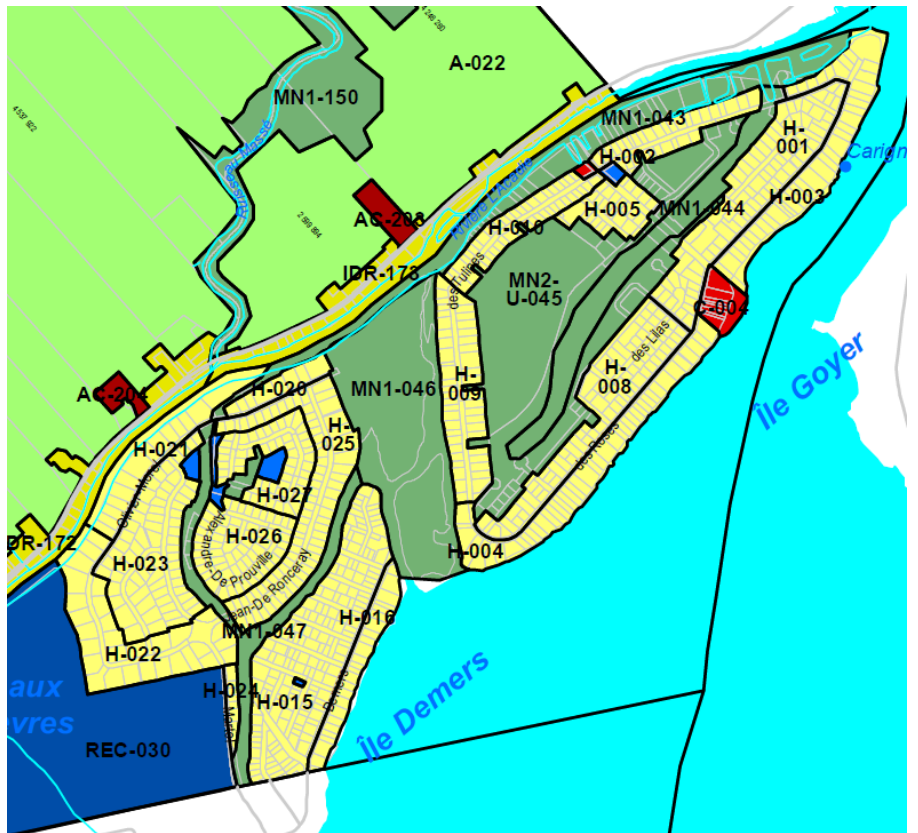
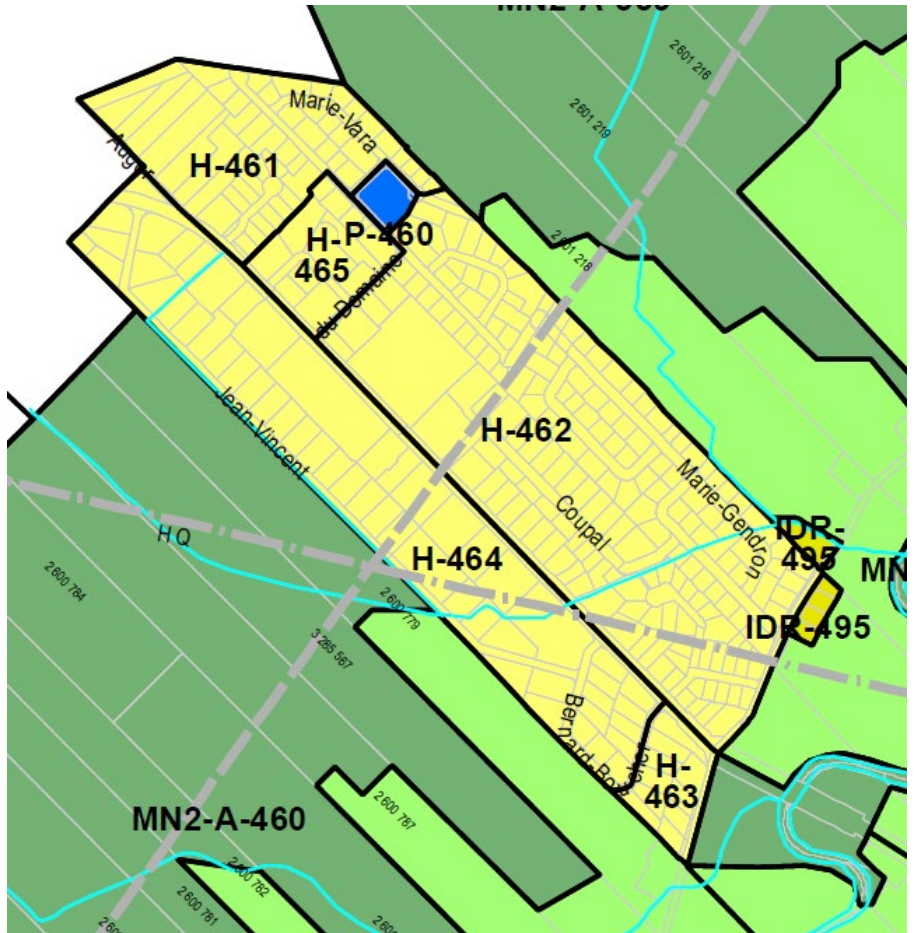
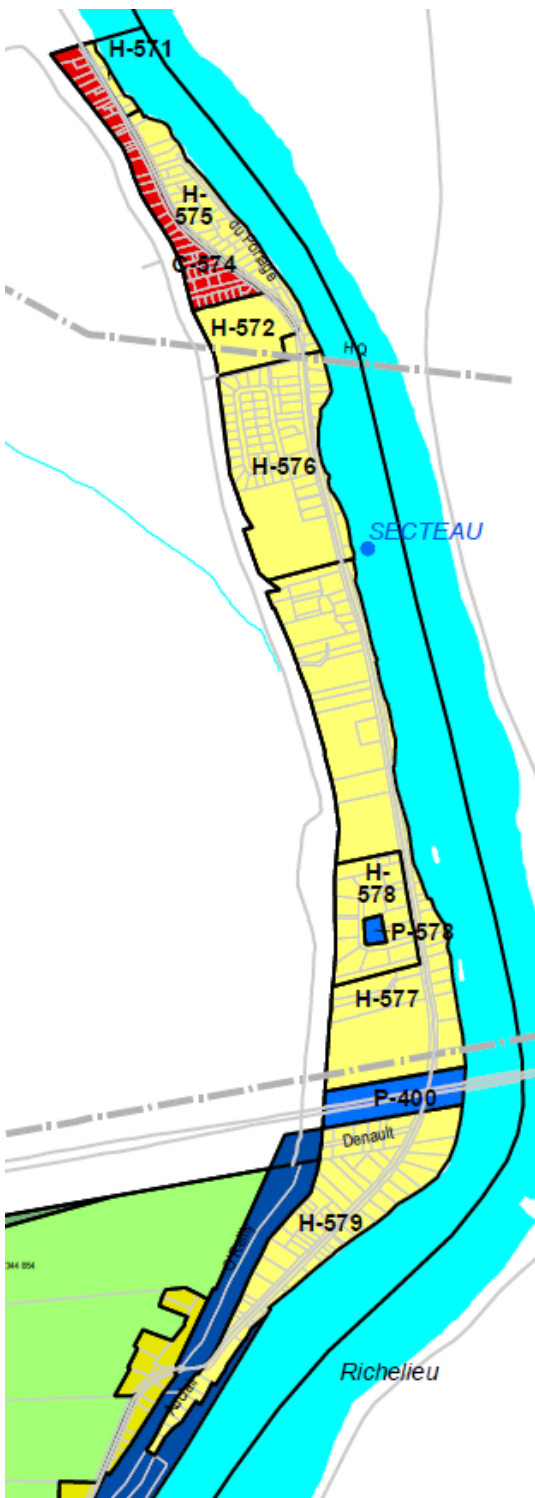
Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le 18 mars 2022, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté, l'[arrêté ministériel 2022-022](#).
2. À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue du 7 au 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 6 avril 2022, le second projet de règlement no 543 (2022), règlement relatif aux usages conditionnels.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles du second projet de règlement no 543 (2022) concernent l'ensemble des zones identifiées sur le territoire de Carignan.

Toutefois, la section 1 du chapitre 5 du second projet de règlement no 543 (2022), relative aux habitations générationnelles, concerne le secteur Centre, le secteur des îles, le secteur du Domaine ainsi que le nord du secteur Sainte-Thérèse. Plus précisément, elle concerne les zones C-574, MXT-347, ainsi que toutes les zones Habitation « H » à l'exception des zones H-135 à H-140 (Quartier Riviera), ainsi que les zones H-204, H-207, H-208, H-232, H-239, H-240, H-241 et H-242 (secteur Carignan-Salières).





Le second projet de règlement no 543 (2022) a pour objet d'autoriser dans certaines zones les habitations générationnelles comprenant un total de trois logements occupés par les membres d'une même famille.

4. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 19 avril 2022 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'adresse greffe@villedecarignan.org durant les heures régulières de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement no 543 (2022) qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement no 543 (2022) ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 11 avril 2022

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 11 avril 2022 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 11 avril 2022.

Donné à Carignan, ce 11 avril 2022

Ève Poulin, avocate
Greffière